



Pacs mais pas comme les autres

Par **janpetch**, le **04/09/2008 à 20:16**

Bonsoir rn Je suis étudiante étrangère et je suis pacsé avec mon chéri français il y a 3 mois. Et on habite toujours chez ses parents en raison d'économie et, ce sont ses parents qui m'hébergent pendant que je suis en France. rn Est-ce qu'on a vie commune? Si non comment je peux expliquer à la préfecture?

Par **Visiteur**, le **04/09/2008 à 20:37**

Bonsoir,rnJe ne comprends pas bien le sens de votre question... Vous avez une vie commune, il existe d'autres cas où des enfants, même mariés, vivent chez leurs parents.

Par **janpetch**, le **06/09/2008 à 08:06**

merci beaucoup, et pourquoi la préfecture nous demande tous justificatifs de communauté de vie établis à mon nom et mon concubin ? rnmerci encore.

Par **citoyenalpha**, le **06/09/2008 à 13:09**

Bonjour,rnrnIl suffit de produire une attestation d'hébergement fourni par les parents de votre compagnon. Vous devrez fournir en plus une photocopie de tout document comportant votre nom et l'adresse des parents de votre compagnon.rnrnPlus vous fournissez d'éléments plus la

préfecture sera convaincu de votre vie commune.rnrnRestant à votre disposition

Par **janpetch**, le **07/09/2008** à **20:09**

merci beaucoup

Par **citoyenalpha**, le **08/09/2008** à **14:45**

Avec plaisir rnrnrestant à votre disposition